



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2022.57

ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE Règlement du sinistre du 22/01/2021 FEU TRICOLORE ANGLE DES AVENUES C. de GAULLE ET DRIONNE

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud et Vice-Président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 9 juin 2020, chargeant Monsieur le Maire, par délégation, de prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22-6^{ème} du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 22/01/2021, un véhicule identifié a percuté et endommagé un feu tricolore implanté à l'angle des avenues Charles de Gaulle et de Drionne,

Considérant le règlement d'indemnité d'un montant de 3 044,45 € reçu de notre assureur SHAM le 21 novembre 2022 suite à l'obtention du recours,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter de SHAM la somme de 3 044,45 € (Trois mille quarante-quatre euros et quarante-cinq cents) représentant le règlement des dommages, dû au titre du sinistre du 22/01/2021.

Article 2 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 23 novembre 2022.

Le Maire,



Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc